



COMMISSION EUROPÉENNE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

La Secrétaire générale

Bruxelles, 5.8.2014  
C(2014) 5763 final

[Personal data deleted following the  
consultation of the organisers]

Griesbachstraße 27  
87727 Babenhausen  
Allemagne

Mme Paula Sánchez DE LA  
BLANCA DÍAZ-MECO

[Personal data deleted following the  
consultation of the organisers]

**Objet: Votre demande d'enregistrement de la proposition d'initiative citoyenne  
"Vite l'Europe sociale ! Pour un nouveau critère européen contre la  
pauvreté".**

Chers organisateurs,

Je me réfère à la demande d'enregistrement du 15 juin 2014 de la proposition d'initiative citoyenne intitulée "*Vite l'Europe sociale ! Pour un nouveau critère européen contre la pauvreté*".

L'objectif de l'initiative que vous avez proposée est l'établissement d'un critère européen contre la pauvreté.

Comme bases juridiques de votre proposition d'initiative vous suggérez les articles 4 (2) (b) et 151 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et les articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne (TUE).

L'article 2(1) du Règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne définit une initiative citoyenne comme étant une initiative invitant la Commission à soumettre, dans le cadre de ses attributions, une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles des citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application des Traités.

Comme prévu dans l'article 4, paragraphe 2 du Règlement (UE) n° 211/2011, la Commission doit enregistrer la proposition d'initiative citoyenne dans les deux mois qui

suivent la réception de l'information appropriée, ayant vérifié que les conditions suivantes soient remplies:

- (a) le comité des citoyens a été constitué et les personnes de contact ont été désignées conformément à l'article 3(2) du règlement (UE) n° 211/2011;
- (b) la proposition d'initiative n'est pas manifestement en dehors du cadre des attributions de la Commission en vertu desquelles elle peut présenter une proposition d'acte juridique de l'Union aux fins de l'application des traités;
- (c) la proposition d'initiative n'est pas manifestement abusive, fantaisiste ou vexatoire; et
- (d) la proposition d'initiative n'est pas manifestement contraire aux valeurs de l'Union telles qu'énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne.

La Commission a examiné votre proposition d'initiative citoyenne afin de vérifier si celle-ci répond à la définition et remplit les conditions telles que prévues dans le règlement susmentionné.

Suite à cet examen approfondi, je suis au regret de vous informer que la Commission se doit de refuser l'enregistrement de cette proposition d'initiative au motif qu'elle est manifestement en dehors du cadre des attributions de la Commission en vertu desquelles elle peut présenter une proposition d'acte juridique de l'Union aux fins de l'application des traités.

Cette conclusion repose sur l'analyse approfondie des dispositions des traités que vous avez suggérées ainsi que de toutes les autres éventuelles bases juridiques prévues dans les traités.

Les dispositions que vous avez suggérées ne constituent pas une base juridique pour l'adoption d'un acte juridique de l'Union. Toutefois, la Commission a examiné d'office s'il existe dans les traités une disposition pouvant servir de base pour un acte juridique de l'Union correspondant à l'objet de votre proposition d'initiative citoyenne.

En l'occurrence, la seule base juridique imaginable est l'article 153, paragraphe 1, sous j), TFUE ("lutte contre l'exclusion sociale"). Or, aux termes de l'article 153 paragraphe 2, sous a), TFUE, le Parlement européen et le Conseil sont habilités à adopter, à cette fin, des mesures "destinées à encourager la coopération entre États membres par le biais d'initiatives visant à améliorer les connaissances, à développer les échanges d'informations et de meilleures pratiques, à promouvoir des approches novatrices et à évaluer les expériences, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres". Cependant, vous envisagez clairement une mesure d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres et non seulement des simples mesures "destinées à encourager la coopération entre États membres", possibles en vertu de l'article 153, paragraphe 2, sous a), TFUE.

En conclusion, la Commission considère qu'il n'y a pas de base juridique dans les traités qui permettrait de présenter une proposition d'acte juridique ayant pour objectif d'élaborer un nouveau critère européen contre la pauvreté et que, par conséquent, votre proposition d'initiative citoyenne est manifestement en dehors du cadre des attributions de la Commission en vertu desquelles elle peut présenter une proposition d'acte juridique de l'Union aux fins de l'application des traités.

J'attire votre attention sur les voies de recours dont vous disposez à l'encontre de la présente décision. Vous pouvez soit former un recours en annulation auprès du Tribunal, dans les conditions prévues à l'article 263 du TFUE, soit, si vous souhaitez vous plaindre contre la mauvaise administration, déposer une plainte auprès du Médiateur européen, dans les conditions prévues à l'article 228 du TFUE.

Cette décision est adressée aux organisateurs (membres du comité des citoyens) de la proposition d'initiative citoyenne "*Vite l'Europe sociale ! Pour un nouveau critère européen contre la pauvreté*", représentés par [Personal data deleted] et Mme Paula Sánchez DE LA BLANCA DÍAZ-MECO, agissant en tant que personnes de contact.

Veillez noter que cette lettre sera publiée sur le site officiel de la Commission pour l'initiative citoyenne européenne en vue d'informer le public de cette décision de manière transparente.

Je vous prie d'agréer, chers organisateurs, l'expression de ma considération distinguée.

Catherine Day

**AMPLIATION CERTIFIÉE CONFORME**  
Pour la Secrétaire générale,

**Jordi AYET PUIGARNAU**  
Directeur du Greffe  
**COMMISSION EUROPÉENNE**